ART. UNIQUE N° 106

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 106

présenté par M. Pilato et M. Léaument

à l'amendement n° 48 de M. Saulignac

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

< 3500 > ;

le nombre:

« 41 700 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le seuil de 41 700, correspondant à la population de la commune d'Angoulême qui est la plus peuplée de la 1ère du département de Charente, permettra aux autres communes ayant des problématiques budgétaires de pas être dans l'obligation d'engager inutiles pour pavoiser le fronton de leur mairie.

Il faut que le pavoisement du drapeau européen soit un droit et non un devoir.